



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CRPD/2020 élections/2

Sujet: Extension du délai pour la nomination de neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées lors de la treizième session de la Conférence des États parties à la Convention

Le Secrétaire des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États parties à la Convention des droits des personnes handicapées (ci-après la Convention), et à l'honneur de se référer à la décision du Bureau de la Conférence des États parties (ci-après la Conférence), prise le 20 mars 2020, de reporter la 13^e session de la Conférence et l'élection des neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées (ci-après le Comité) à la deuxième semaine de décembre 2020, sous réserve de confirmation.

Conformément à cette décision, le Secrétaire des Nations Unies a l'honneur d'informer toutes les missions permanentes des États parties à la Convention de la **prolongation jusqu'au 1er octobre 2020** de la date limite de présentation des candidatures au Comité pour la période 2021-2024, en remplacement de la date limite antérieure du 10 avril 2020. Cette prolongation ne nécessite aucune mesure supplémentaire concernant les candidatures reçues jusqu'à présent.

Les informations contenues dans la Note Verbale du 10 février 2020 sont rappelées pour faciliter la consultation:

En vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 34 de ladite Convention, le Secrétaire Général a l'honneur d'inviter votre État respectif à présenter un candidat pour siéger au Comité. Chaque État partie peut désigner un de ses propres ressortissants, conformément à l'article 34, paragraphe 5 de la Convention.

Selon le paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention, "Les membres du Comité siègent à titre personnel et sont des personnalités d'une haute autorité morale et justifiant d'une compétence et d'une expérience reconnues dans le domaine auquel s'applique la présente Convention". En nommant leurs candidats, les États parties sont invités à tenir dûment compte de la disposition exposée dans l'article 4.3 de la Convention présente, selon lequel : "ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent".

Selon le paragraphe 4 de l'article 34 "Les membres du Comité sont élus par les États Parties, compte tenu des principes de répartition géographique équitable, de représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, de représentation équilibrée des sexes et de participation d'experts handicapés".

La composition actuelle du Comité consiste en six femmes et 12 hommes. Le groupe régional Asie-Pacifique compte cinq membres deux membres d'Amérique Latine et des Caraïbes, cinq d'Afrique, trois d'Europe de l'Est et trois d'Europe occidentale et d'autres États. Quant aux neuf membres dont le terme finira le 31 décembre 2020, trois sont membres d'Asie-Pacifique, trois d'Afrique, deux d'Europe de l'Est et deux d'Europe occidentale et autres États. Les informations sur la composition actuelle du Comité sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/Membership.aspx>

Tous les documents relatifs à cette élection sont disponibles sur le site internet du Comité. <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/Elections2020.aspx>

Le Secrétaire-général tient à attirer votre attention à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/68/268 adoptée le 9 avril 2014 intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des Droits de l'Homme » et de ses dispositions 10 et 13 relatifs à la nomination et à l'élection des experts des organes des Traités.

"*Encourage* les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ;" (paragraphe 10)

"*Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés ;" (paragraphe 13)

Les nominations ainsi que les données biographiques devront être transmises, en utilisant la forme présentée en pièce jointe (Annexe H), au Secrétaire-Général, à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées, **en version électronique (format Word) à crpd@ohchr.org** avec une copie à creynaud@ohchr.org, et registry@ohchr.org. Il est à noter que le dernier délai de transmission est le **1 octobre 2020**.

Conformément à l'article 34, paragraphe 6 de la Convention, le Secrétaire-Général élaborera ensuite une liste, en ordre alphabétique, de toutes les personnes nommées, en précisant les États parties les ayant nommés. Cette liste sera ensuite transmise aux États parties.

8 avril 2020



Attachements
Annexe I
Annexe II